



LISTRAC-MÉDOC

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 023-2023-URB

Le Maire de la Commune de **LISTRAC-MEDOC**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Modif EU au niveau de la route de Pey Martin et de la Route du Moulin de Laborde**
Par :
- CANALISATIONS SOUTERRAINES – 9 Rue Gustave EIFFEL – 33910 SAINT DENIS DE PILE

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 13 Mars 2023 et pendant la durée des travaux (45 jours – 27Avril 2023), la circulation sera alternée dans la zone des travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier ;
Le stationnement dans la zone des travaux est interdit

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir le **vendredi matin**.

ARTICLE 7: Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

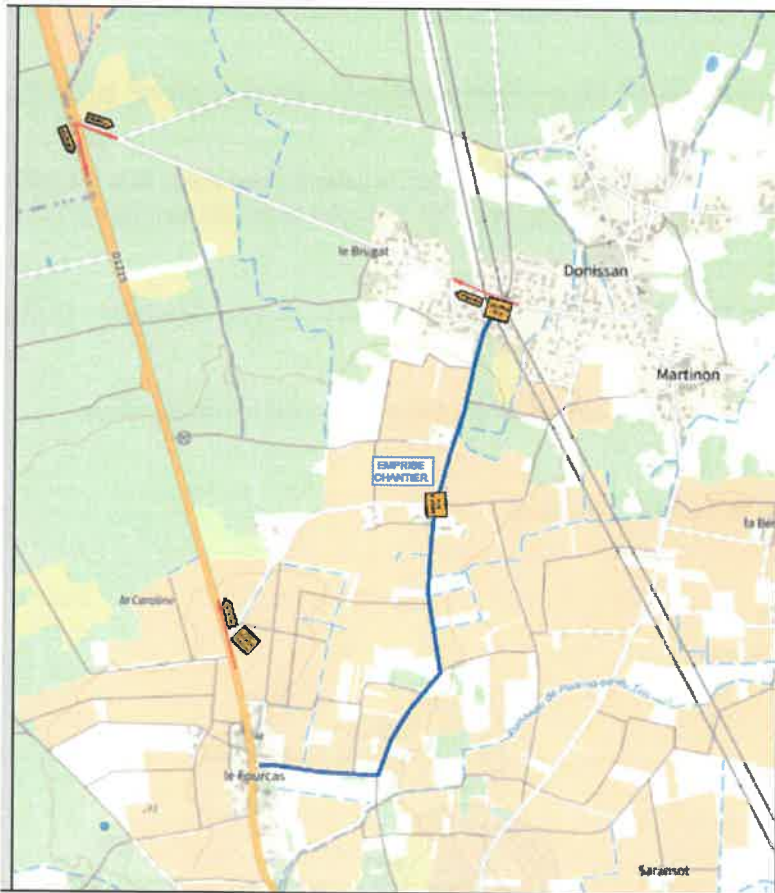
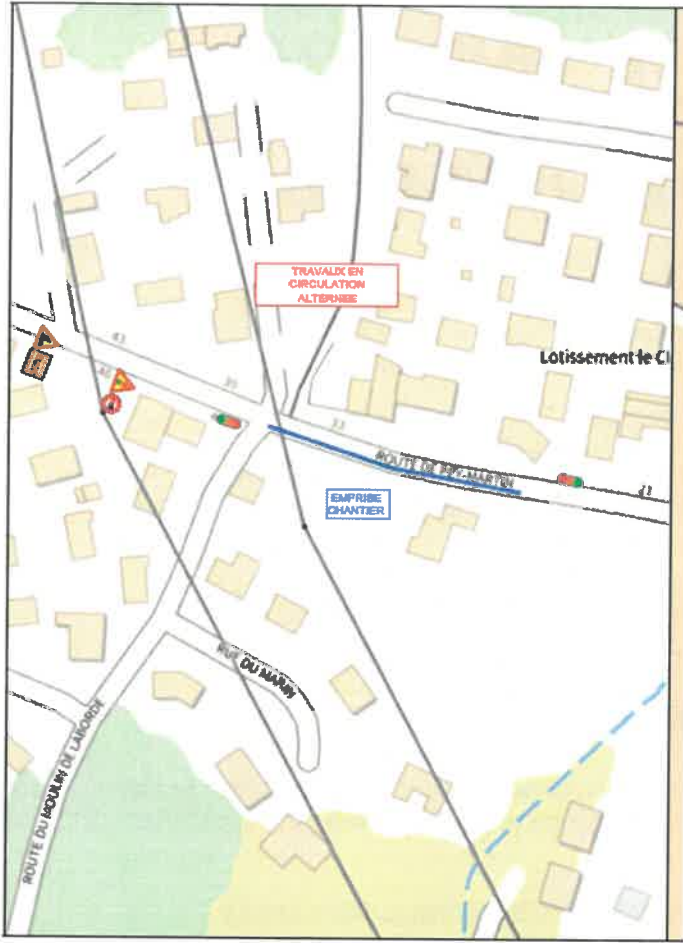
- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnau de médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Listrac-Médoc,
Le 10 mars 2023

Le Maire,
Aurélie TEIXEIRA.
Par délégation du Maire, le DGS,
Stéphane VIATEUR.







Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **RUIZ** Prénom : **Benoit**
 Dénomination : **CANALISATIONS SOUTERRAINES** Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **9 Rue Gustave EIFFEL**
 Code postal **33910** Localité : **ST DENIS DE PILE** Pays : **FRANCE**
 Téléphone **0557965796** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **benoit.ruiz@canasout.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **CANALISATIONS SOUTERRAINES** Prénom : **RUIZ Benoit**
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **9 Rue Gustave EIFFEL**
 Code postal **33910** Localité : **ST DENIS DE PILE** Pays : **FRANCE**
 Téléphone **0557965796** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **benoit.ruiz@canasout.fr**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **1215** Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Listrac-Médoc, de Donissan à Fpurca**
S
 Code postal **33480** Localité : **LISTRAC MEDOC**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : **modif ref EU**
 Date prévue de début des travaux : **27/02/2023** Durée des travaux (en jours calendaires) : **45**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) **45** Date de début de réglementation **27/02/2023**
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

- Le chemin de FOURCAS-EST et la route du MOULIN de LABORDE, seront barrés, sauf riverains, à partir du 06/03/2023, pour une durée de 8 semaines. Une déviation sera mise en place par le TRIS, pour la durée des travaux. - A la fin de cette phase, un alternat par feux sera nécessaire sur la route de PEY MARTIN, à partir du 27/03/2023, pour une durée de 3 semaines au maximum. Le raccordement sous la

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Saint DENIS de PILE

Le :24/02/2023

Nom : RUIZ Prénom : Benoît Qualité :